

1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de mars,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Alexandre LAFFARGUE ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Michael COULARDEAU ; Jérôme LAPORTE ; Nathalie GIPOULOU ; Thibault SUDRE ; Sébastien DUBARD ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ;

Etaient absents excusés : Carole JAULT (procuration à M DUFRANC) ; Sylvie DUFRANC (procuration à V SOUBELET) ; Philippe ESTRADE (procuration à J LAPORTE) ; Mélanie MATHIEU (procuration à F FREY) ; Sébastien LAIZET (procuration à A DE MONTESQUIEU) ; Carol BRENIER (procuration à E BARRON) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 3 mars 2017

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il retire de l'Ordre du Jour la délibération relative au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle relative à l'accord sur le périmètre délimité des abords de l'église, l'ensemble des éléments n'ayant pu être transmis dans le délai des 5 jours ouvrables.

L'ordre du jour est donc modifié de la façon suivante.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

1703.014 Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2016 (5 abstentions)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2017,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui a présenté le compte administratif 2016,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes engagées non mandatées au 31/12/2016), qui sera joint en annexe du compte administratif, qui fait apparaître un

montant global de 299 321,17 € en dépenses et un montant global de 103 629,17 € en recettes, montants qui seront reportés sur le budget 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote de la délibération, décide par **22 voix pour et 5 abstentions** (*A BOIRIE ; MC RICHER ; B CAMI-DEBAT ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ*), d'adopter le compte administratif 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

1703.015 Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2016 (unanimité)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- statuant sur l'exécution du Budget Primitif pour 2016 ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni de réserve de fait, et décide **à l'unanimité** d'approuver ce compte de gestion.

1703.016 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante, et qu'il doit se tenir dans la période de deux mois précédant la date du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif,

La présente délibération a pour objet de constater la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 lors de la séance de ce jour.

Le rapport d'orientation budgétaire sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

1703.017 Adoption du projet d'enfouissement des réseaux et de remplacement de l'éclairage public de l'allée des lettres persanes (unanimité)

Vu la délibération n°D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil d'enfouissement des réseaux de Orange) ;

Considérant que le SDEEG est également maître d'ouvrage et maître d'œuvre par délégation des travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération n°D1611-065 du 23 novembre 2016 adoptant une convention de mise à disposition à la Communauté de Communes de Montesquieu de certaines voiries communales dans le cadre du transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant ainsi que l'Allée des Lettres Persanes est concernée par cette mise à disposition au titre des voiries desservant une zone d'activités,

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements et en lien avec la Communauté de Communes, a prévu de procéder à l'aménagement de l'allée des Lettres Persanes (depuis le Chemin Fouchet et jusqu'au Chemin Feytaud) et que ces aménagements doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication ;

Vu les devis estimatifs du SDEEG concernant l'effacement des réseaux basse tension et téléphoniques de l'allée des Lettres Persanes pour cette tranche de travaux et le devis de Orange concernant les études préalables et les équipements de communication électronique ;

Vu le devis du SDEEG concernant le remplacement de l'éclairage public ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement et d'éclairage fait apparaître un montant prévisionnel global de 409 000 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 210 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre VIGNERON, Adjoint au Maire en charge des services techniques, du patrimoine et des travaux, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau joint en annexe et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le SDEEG pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et transmettre les dossiers de demande de subventions ou de cofinancement aux partenaires financiers indiqués dans le tableau et à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce dossier,

- d'autoriser le SDEEG à lancer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur cette portion de l'allée des Lettres Persanes.

1703.018 Convention d'occupation du Domaine public pour la restauration des fêtes de la Rosière (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public applicables à la restauration prévue le vendredi soir sur la place Saint Jean d'Etampes,

Considérant que l'article L.2153-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif,

Considérant que lorsqu'elles fixent les tarifs d'occupation du domaine public, les délibérations doivent tenir compte des avantages procurés à l'occupant privatif pour en déterminer le montant,

Considérant qu'une redevance peut légalement comprendre une part fixe et une autre indexée sur le chiffre d'affaire de l'occupant,

Considérant en revanche que l'occupation du Domaine Public peut être consentie gratuitement pour les associations,

Considérant que par conséquent, les collectivités territoriales peuvent fixer librement, en tenant compte des dispositions précitées mais également de l'intérêt public local, le montant des redevances dues pour l'occupation de leur domaine public,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, des associations et des animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

Place Saint Jean d'Etampes le vendredi pour le banquet de la Saint Jean :

- o part fixe : 10 € le mètre linéaire.

Monsieur le Maire est autorisé :

- à signer la convention d'occupation du Domaine public telle qu'annexée à la présente délibération

- à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « marché ».

1703.019 Convention avec la ville de Martillac pour le prêt d'un minibus à une association brédoise (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « La Brède Escrime – Les lames de Montesquieu », pour participer aux épreuves qualificatives pour les championnats de France de fleuret cadet par équipe, a sollicité la Commune de La Brède pour obtenir le prêt de son minibus les 11 et 12 mars prochains ;

Considérant que cette association a son siège à la Mairie de La Brède et que la Commune de La Brède est dans l'impossibilité de prêter son propre véhicule, déjà réservé par une autre association ;

Considérant que pour cette raison, l'association a sollicité la Commune de Martillac pour demander la mise à disposition temporaire de son véhicule 9 places ;

Vu l'accord de cette dernière qui a proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre les trois parties concernées ;

Etant précisé que cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit et que ses modalités précises sont définies dans la convention ;

Sur le rapport de M. François FREY, Conseiller Municipal en charge du sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition tel que joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

II°) ENFANCE JEUNESSE

1703.020 Adoption du Projet d'Organisation du temps Scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (unanimité)

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13, qui reprennent les termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret Peillon),

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 juin et du 23 juillet 2014 adoptant dans ce cadre l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 modifiant l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016 par le regroupement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tels que prévus par la réforme sur une seule demi- journée à savoir le vendredi après-midi,

Considérant que par courrier en date du 12 décembre 2016, le Directeur Académique des services de l'éducation nationale a indiqué que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise (par lui) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure »,

Considérant qu'il convient en conséquence de demander le renouvellement de cette organisation pour les trois années à venir,

Considérant que les conseils d'écoles maternelle et élémentaire ont été ou seront également consultés sur le sujet et qu'il sera tenu compte de leur avis (réunion le 9 mars 2017 pour le conseil d'école élémentaire et le 13 mars 2017 pour le conseil de l'école maternelle),

Considérant que la Municipalité estime que l'organisation du temps scolaire existant depuis la rentrée 2015 donne satisfaction aux familles concernées et devrait en conséquence être maintenue pour les trois années à venir,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance / jeunesse, et après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** :

- du maintien des TAP à 2h00 hebdomadaires le vendredi après-midi à l'école maternelle pour les moyennes et grandes sections,
- du maintien de sa décision de n'organiser aucun temps d'activités périscolaires éducatives pour les élèves de petite section de maternelle (garderie gratuite à la place),

- du maintien à l'école élémentaire des TAP sur une durée de 2h00 hebdomadaires le vendredi après-midi,
- du maintien de l'organisation du temps complémentaire en garderie gratuite pour les deux écoles,
- de demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'examiner et d'approuver ce Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) et périscolaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce projet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et à signer tout document ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

MATERNELLE

HORAIRES 2017-2018

	Pause Méridienne 1h45 sauf Vendredi 2h				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Accueil Périscolaire				
8h35	Rentrée des Classes				
8h45	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11h45			APC ou		APC
12h30	Pause Méridienne		Garderie Gratuite	Pause Méridienne	
13h30	Enseignement	Enseignement	Accueil Périscolaire	Enseignement	13h45 TAP (2h) *
					15h45 Garderie Gratuite
16h30	Sortie Possible			Sortie Possible	
18h30	Accueil Périscolaire			Accueil Périscolaire	

* sauf les petites sections: garderie gratuite

ELEMENTAIRE

HORAIRES 2017-2018

Pause Méridienne 1h45 **sauf Vendredi**
2h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Accueil Périscolaire				
8h20	Rentrée des Classes				
8h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11h45			11h30 APC ou		11h30 APC ou
12h30			Garderie Gratuite		Garderie Gratuite
13h30	Pause Méridienne			Pause Méridienne	
13h30	Enseignement	Enseignement	Accueil Périscolaire	Enseignement	TAP (2h)
					15h45
16h15	Sortie Possible			Sortie Possible	Garderie Gratuite
18h30	Accueil Périscolaire			Accueil Périscolaire	

III°) RESSOURCES HUMAINES

1703.021 Mise à jour du tableau des effectifs (unanimité)

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 7 mars 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des évolutions et des besoins des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

OUVERTURES POSTES	DE	Grade	catégorie	Durée hebdomadaire	Missions de l'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
		Attaché	A	32h00	Service Administratif	3	4
FERMETURES POSTES	DE	Grade	catégorie	Durée hebdomadaire	Missions de l'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
D.0911.084		Rédacteur	B	32h00	Service Administratif	2	1

1703.022 Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2017 (unanimité)

Vu les dispositions des articles L 2123-20-1 et L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 et R 2123-20 et suivants du CGCT,

Considérant les résultats du recensement complémentaire de la population totale municipale de La Brède qui classe la commune dans les communes de plus de 3500 habitants,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à la détermination du niveau des indemnités de fonction des élus pour le mandat actuel,

Considérant que les montants des indemnités des élus sont fixés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique et que la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) modifie cet indice brut terminal à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le taux maximum des indemnités :

- du Maire, qui peuvent être fixées jusqu'à 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,
- des Adjoints, qui peuvent être fixées jusqu'à 22% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant qu'une majoration de 15% de ce montant peut être éventuellement octroyée dans les communes chefs-lieux de canton,

Etant précisé par ailleurs que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit en leur seule qualité de conseiller, soit au titre d'une délégation de fonctions. L'indemnité du conseiller doit, alors, répondre à 2 critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (sans prise en compte des majorations liées à la qualité de commune chef-lieu de canton).

Etant précisé également que la somme de ces indemnités, éventuellement majorées, constitue l'enveloppe maximale au sein de laquelle, en fonction des propositions du Maire et des capacités budgétaires de la Commune, le Conseil Municipal détermine le niveau des indemnités.

Sur le rapport de Madame Véronique Soubelet, Adjointe en charge de l'administration générale et des ressources humaines, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de fixer :

- l'indemnité brute du Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité brute des Adjoints à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité brute des Conseillers Municipaux détenant délégation de fonction du Maire, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront versées chaque mois.

IV°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décision n° 1702-006 du 9 février 2017**

Dépôt de dossiers de demande de subventions pour la restauration de l'église Saint Jean d'Etampes :

- Demande de subvention à la DRAC pour un montant de 162.524 € (30% du montant HT des travaux et des études soit 541.748,91 € HT)
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30% du montant de l'opération plafonnée à 300.000 € HT soit une demande de subvention d'un montant de 90.000 €

➤ **Décision n° 1702-007 du 21 février 2017**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière communal à la famille CAUDAN

➤ **Décision n° 1702-008 du 21 février 2017**

Signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25.000 € HT conformément à l'article 30-alinéa 8 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) : marché de Maitrise d'œuvre pour la poursuite du programme ADAP (phases 2017 et 2018) avec Monsieur Brunon AMBLARD, 33125 HOSTENS pour un montant de 13.139 € HT.

➤ **Décision n° 1702-009 du 27 février 2017**

Dépôt de dossiers de demande de subventions pour la création d'un giratoire et d'une piste multifonction sur l'avenue du château :

- demande de subvention auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 75.000 €
- demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 72.275 €
- demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35.000€

➤ **Décision n° 1702-010 du 27 février 2017**

Décision d'accepter une indemnité de **sinistre** proposée par **ALLIANZ pour le sinistre en date du 10 janvier 2017 (bornes parvis de la Mairie)** pour un montant 260 € (soit une indemnité immédiate de 130 € et une indemnité différée de 130 €) et sera encaissée sur le budget communal, compte 7788.

V°) QUESTIONS DIVERSES
